

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 AVRIL 2013

**Le neuf avril deux mille treize**, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Dominique LESBATS, Maire**.

**PRESENTS** : M. Lesbats, **Maire**, M. M. Dupérou, Mmes Etchart, Choubert, MM. Vinet, Lordon, JF. Dupérou, Urrutia **Adjoints**, Mme Bordais, M. Carrère, Mmes Dospital, Etcheverria, Etcheverry, MM. Falière, Goyheneche, Iratchet, Mmes Lafourcade, Lefèbvre, MM. Lochereau, Minvielle, Mme Murua, MM. Rouget, Saint-Jean, Mmes Sinan, Vérichon, **Conseillers Municipaux**

**ABSENTS-EXCUSES** : Mme Gobbi, M. Leteneur, Mmes Perrin, Roberieux.

**\* ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE / BILKURAKO IDAZKARIAREN HAUTATZEA.**  
Madame Choubert est élue Secrétaire de Séance.

*\* Madame Gobbi donne procuration à Monsieur Jean-François Dupérou.*

*\* Madame Perrin donne procuration à Monsieur Minvielle.*

*\* Madame Roberieux donne procuration à Madame Vérichon.*

\* APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 29 JANVIER 2013 ET 21 FEVRIER 2013.

<b><u>VOTE :</u></b>	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	9 (Carrère, Goyheneche, Rouget, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin)

Monsieur Michel Dupérou quitte la séance avant le vote de la question n° 6.

**\*ENVIRONNEMENT - EAUX - FORET / INGURUMENA - URAK - OIHANA.**

**1. ONF - PROGRAMMATION 2013 - FINANCEMENT CONSEIL GENERAL – CONSEIL REGIONAL.**

Monsieur Falière présente le rapport suivant :

Une partie des travaux prévus au programme d'actions 2013 dans la forêt communale pourrait bénéficier d'aides du Conseil Régional et du Conseil Général.

Parcelle	Tâche	Surface	Coût total HT	Montant subvention Conseil Général et Conseil Régional
8 et 35	. Gyrobroyage de la végétation . Travail du sol : confection de potets à la mini-pelle . Fourniture et mise en place de 800 chênes sessiles/ha avec protections individuelles	4 ha	30.824,00	10.000
50 et 51	. Dégagement manuel de plantation	4 ha	5.751,20	1.600
<b>Total</b>		<b>8 ha</b>	<b>36.575,20</b>	<b>11.600</b>

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **SOLLICITE** les subventions correspondantes.

**\* URBANISME – AGRICULTURE - SECURITE / HIRIGINTZA – LABORANTZA – SEGURTASUNA.**

**2. ASSIETTE FONCIERE DU TERRAIN DE KIROLETA – CESSIONS ET ACQUISITION DE TERRAINS – CONSORTS ESTEINOU – GARCIA – NAVAILLES Francis – NAVAILLES Michel – PETIT – VESCHEMBES.**

Monsieur Lordon présente le rapport suivant :

Les propriétaires du lotissement Eliza Hegi, riverains du terrain de Kiroleta et de la gendarmerie, ont fait l'objet dans le passé à la livraison du lotissement Eliza Hegi de l'accord de la Commune pour occuper la partie du terrain communal qui les sépare de l'aire sportive de Kiroleta et de celle de la gendarmerie. Une canalisation de collecte des eaux pluviales et de ruissellement provenant de la route départementale 932 qui se raccorde au collecteur principal qui sépare la propriété communale de celle des consorts ESTEINOU est située sur ces terrains. Les propriétaires riverains ont intégré cette emprise à leur partie privative, situation qu'ils ont confirmée par l'implantation de leurs clôtures et de leurs haies.

Il est proposé de régulariser ces occupations en cédant ces emprises à l'euro symbolique à ces différents propriétaires.

Par ailleurs les consorts ESTEINOU avaient donné leur accord pour céder une emprise de terrain concernée par un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme prévu pour assurer un nouvel accès depuis le terrain de Kiroleta vers la rue des montagnes. Le Conseil Municipal avait délibéré sur ce point le 29 septembre 2011.

Les surfaces ont été depuis revues en accord avec ces propriétaires et arrêtées à 548 m<sup>2</sup> au lieu de 736,56 m<sup>2</sup> prévus dans l'accord initial.

Enfin, le Département a procédé à la détermination des limites du domaines public départemental de la RD 932 et notamment du talus qui la sépare de l'actuelle aire sportive.

Il est proposé de céder à l'euro symbolique les parcelles suivantes :

- Consorts ESTEINOU Amparo section AO n° 894 (ex. n° 2) pour une surface de 1a 34ca ;
- Consorts ESTEINOU Amparo section AO n° 897 (ex. n° 587) pour une surface de 0a 08ca ;
- Consorts GARCIA Laurence section AO n° 909 (ex. n° 351) pour une surface de 0a 73ca ;
- Consorts NAVAILLES Francis section AO n° 908 (ex. n° 351) pour une surface de 0a 07ca ;
- Consorts NAVAILLES Michel section AO n° 902 (ex. n° 331) pour une surface de 0a 57ca et section AO n° 910 (ex. n° 351) pour une surface de 0a 12ca ;
- Consorts PETIT Raymond section AO n° 903 (ex. n° 331) pour une surface de 0a 25ca et section AO n° 905 (ex. n° 338) pour une surface de 0a 40ca ;
- Consorts VESCHEMBES Marie Thérèse section AO 907 (ex. n° 351) pour une surface de 0a 80ca.

Il est proposé d'acquérir au prix du domaine soit 49 179 €, la surface suivante :

- Consorts ESTEINOU Amparo section AO n° 900 (ex. n° 747) pour une surface de 5a 50ca.

Les conditions attachées à cette acquisition sont identiques à celles prévues pour l'accord initial : réalisation de clôtures par la Commune, maintien des accès des différentes propriétés des consorts ESTEINOU et prise en charge de divers frais de géomètre et de notaire par la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du domaine en date du 21 janvier 2013.

Vu les documents d'arpentages.

- **APPROUVE** les cessions à l'euro symbolique des emprises de terrains communaux :
- Consorts ESTEINOU Amparo section AO n° 894 (ex. n° 2) pour une surface de 1a 34ca ;
- Consorts ESTEINOU Amparo section AO n° 897 (ex. n° 587) pour une surface de 0a 08ca ;
- Consorts GARCIA Laurence section AO n° 909 (ex. n° 351) pour une surface de 0a 73ca ;
- Consorts NAVAILLES Francis section AO n° 908 (ex. n° 351) pour une surface de 0a 07ca ;
- Consorts NAVAILLES Michel section AO n° 902 (ex. n° 331) pour une surface de 0a 57ca et section AO n° 910 (ex. n° 351) pour une surface de 0a 12ca ;
- Consorts PETIT Raymond section AO n° 903 (ex. n° 331) pour une surface de 0a 25ca et section AO n° 905 (ex. n° 338) pour une surface de 0a 40ca ;
- Consorts VESCHEMBES Marie Thérèse section AO 907 (ex. n° 351) pour une surface de 0a 80ca.

<u>VOTE :</u>	POUR	26
	CONTRE	2 (Minvielle, Perrin)
	ABSTENTIONS	0

- **APPROUVE** l'acquisition auprès des Consorts ESTEINOU, au prix de 49179 € de la parcelle cadastrée section AO n° 900 (ex. n°747) pour une surface de 5a 50ca.

<u>VOTE :</u>	POUR	19
	CONTRE	9 (Carrère, Goyheneche, Rouget, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan, Minvielle, Perrin)
	ABSTENTIONS	0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces cessions et à cette acquisition.

### **3. ACQUISITION DE TERRAINS - CONSORTS DARRITCHON - LIEU-DIT LE SEMINAIRE.**

Monsieur Lordon présente le rapport suivant :

L'aménagement d'un carrefour sécurisé sur la route départementale 932 prévu par le Conseil Général pour notamment assurer la desserte du collège Saint Francois Xavier et du projet de gendarmerie permettront d'améliorer les conditions d'accès des différents immeubles d'habitation situés en limite de la commune de Larressore par l'inclusion dans l'aménagement envisagé des différentes parcelles de terrain qui supportent une voirie privée.

Les membres de l'indivision DARRITCHON, propriétaires des parcelles sections AR n° 288 surface 98 m<sup>2</sup>, AR n°348 surface 24 m<sup>2</sup>, AR n°353 surface 774 m<sup>2</sup> et AR n°356 surface 325 m<sup>2</sup>, ont été contactés dans cet objectif et ont fait connaître leur accord.

Afin de permettre la passation d'un acte notarié pour constater ce transfert de propriété, il vous est proposé d'autoriser l'acquisition de ces parcelles de terrain au prix fixé par les services du domaine soit un total de 183,15 € (0,15 €/m<sup>2</sup>).

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du domaine en date du 1<sup>er</sup> juin 2012.

- **AUTORISE** l'acquisition des parcelles sections AR n° 288 surface 98 m<sup>2</sup>, AR n°348 surface 24 m<sup>2</sup>, AR n°353 surface 774 m<sup>2</sup> et AR n° 356 surface 325 m<sup>2</sup> auprès des consorts DARRITCHON au prix de 183.15 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document afférents à cette acquisition.

<u>VOTE :</u>	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	4 (Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)

### **4. CONVENTION - SAFER AQUITAINE ATLANTIQUE - DISPOSITIF VIGIFONCIER.**

Monsieur Lordon présente le rapport suivant :

La SAFER Aquitaine Atlantique, dans le cadre de sa mission de veille foncière a conclu une convention de partenariat avec l'EPFL PAYS BASQUE auquel la Commune d'Ustaritz adhère via la Communauté de communes ERROBI. Cette adhésion conduit la SAFER Aquitaine Atlantique à

mettre à notre disposition les mêmes informations, relatives à notre territoire, que celles mises à disposition de la Communauté de communes ERROBI.

Cette mise à disposition d'information constitue l'un des outils venant en appui de notre politique foncière.

Une charte vient préciser un cahier des charges relatif à l'usage des données ainsi mises à disposition dans le cadre d'un dispositif national appelé « VIGIFONCIER ».

Dès signature de cette charte, la SAFER Aquitaine Atlantique procédera à l'activation d'un compte sur le site Internet cartographique « Vigifoncier Aquitaine Atlantique » permettant à la Commune d'accéder aux informations de veille foncière sur son territoire.

Le compte VIGIFONCIER de la Commune lui permet d'accéder au module « Veille foncière » qui retranscrit sous forme de tableaux et d'une cartographie, les informations suivantes enregistrées sur son territoire :

- Rubrique « Notifications » : notifications des projets de vente, issues des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) adressées à la Safer par les notaires.
- Rubrique « Appels à candidature » : appel à candidature émis par la Safer, en vue de la rétrocession (vente) de foncier.
- Rubrique « Rétrocessions » : rétrocessions (ventes) réalisées par la Safer.

Les données ainsi communiquées à la Commune le sont pour son propre compte et ne peuvent pas faire l'objet d'une diffusion à des tiers, sauf autorisation expresse de la SAFER Aquitaine Atlantique.

Ce service de veille foncière étant intégralement pris en charge par l'EPFL du PAYS BASQUE auquel la Communauté de communes Errobi adhère, il n'entraînera pas de facturation particulière à notre égard.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la SAFER Aquitaine Atlantique nécessaire à la mise en œuvre de la prestation VIGIFONCIER.

## **5. MOTION - REFORME EPFL PAYS BASQUE – PROJET DE LOI LOGEMENT.**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque présentera prochainement à l'approbation de son Conseil d'administration une motion pour manifester son désaccord avec les dispositions du projet de loi Logement actuellement en discussion.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce texte pour apporter son soutien à l'EPFL Pays Basque qui est aujourd'hui devenu un partenaire incontournable de l'action communale.

« En créant des EPFL en 1991 le législateur a souhaité mettre à disposition des collectivités un outil foncier sur le modèle des EPF d'Etat tout en leur donnant la souplesse nécessaire à leur action et la part de liberté qui constitue le cœur même du principe de la libre administration.

Aujourd'hui 21 Etablissements Publics Fonciers Locaux ont été créés, ceci en moins d'une dizaine d'années, sur la base d'une adhésion volontaire des collectivités. Le bilan de ces EPFL est largement positif dans l'accompagnement des politiques foncières, notamment pour la construction de logements sociaux, d'une multitude de collectivités territoriales. Il convient de souligner que les périmètres des Etablissements Publics Fonciers Locaux sont en constante évolution.

En ce qui concerne l'EPFL Pays Basque c'est au cours de la réunion du 3 septembre 2003 réunissant le Président du Conseil général, les Maires de la Communauté d'Agglomération Bayonne Anglet Biarritz, Monsieur DREVET Sous-Préfet de l'époque ainsi que les Présidents des Communautés de Communes du territoire Pays Basque, et faisant suite aux travaux du Conseil de Développement et du Conseil des Elus du Pays Basque, que fut décidé de lancer les études de faisabilité d'un Etablissement Public Foncier Local.

Parallèlement, l'Etat commandait une mission interministérielle à 3 inspecteurs généraux concluant favorablement à « l'opportunité de créer un établissement public foncier local, et en pressent la faisabilité » pour répondre aux déséquilibres du territoire, à défaut de quoi « si d'aventure, il était constaté, après deux ou trois ans, que le processus précédemment décrit ne s'était pas concrétisé, et si, malheureusement, comme cela serait probable, les problèmes de fond qui ont été à l'origine de la présente mission, avaient perduré et s'étaient même aggravés, la mission recommande que l'Etat consulte les Conseils Généraux des Pyrénées Atlantiques et des Landes sur l'opportunité de créer, sur le territoire pertinent défini dans la proposition précédente, un Etablissement Public Foncier d'Etat, en application de l'article L-321-1 du Code de l'Urbanisme. »

L'ensemble de ces démarches permettant de recueillir l'ensemble des délibérations des collectivités fondatrices afin que le 21 décembre 2005 l'Arrêté Préfectoral créant l'EPFL Pays Basque conformément aux articles L324-1 et L324-2 du Code de l'Urbanisme était signé par Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

Dès sa création, l'EPFL Pays Basque s'est affirmé comme une structure identifiée, autonome, ayant pour mission d'apporter à ses adhérents une aide juridique, technique et financière pour toute problématique foncière liée à l'aménagement de leur territoire.

Au-delà de ses missions traditionnelles d'acquisition foncière et de gestion de son patrimoine l'EPFL Pays Basque s'est attaché à accompagner et soutenir le développement du territoire de ses membres. Partenaire à part entière des élus, l'EPFL Pays Basque consacre un temps conséquent en mission de conseil et d'assistance.

A la fois soutien opérationnel et force de proposition, l'équipe en place veille à l'apport continu d'informations, de réflexions, d'analyses de stratégie foncière, pour servir la réussite de chaque projet qui lui est confié.

En un mot l'EPFL Pays Basque est devenu le partenaire privilégié des collectivités composant notre territoire en matière de problématique foncière. Il apporte par ailleurs une vision globale du territoire et devient le lieu d'exercice de la réciprocité territoriale qui fonde son assise.

C'est donc dans ce contexte que se situe notre analyse par rapport aux éléments mis à la discussion du groupe de concertation réuni le 10 janvier 2013 à Paris, dans la fiche intitulée « Moderniser et dynamiser les établissements publics fonciers locaux, faciliter leur action pour la production de logement ».

Tout d'abord nous ne pouvons que nous satisfaire que dans les enjeux relevés par la fiche, l'intérêt croissant porté par les Collectivités Locales à l'égard des EPFL soit mis en avant qu'il soit souhaité d'y répondre par « un cadre législatif renouvelé pour renforcer leur action au service des territoires ». Nous tenons également à relever et soutenir l'idée qu'il faut encourager leur développement « tout en sécurisant leur action et en améliorant le contexte juridique ».

Nous adhérons totalement à cet objectif et pour cela nous préconisons :

- d'assouplir les règles de création ou d'extension des EPFL. En effet aujourd'hui toute création ou extension d'EPFL doit être motivée par des délibérations concordantes des collectivités. Cela constitue un facteur de blocage. Nous préconisons, pour faciliter la création ou l'extension des EPFL, que le législateur mette en place des règles de majorité et non plus des délibérations concordantes.
- de simplifier les conditions d'adhésion des EPCI à fiscalité propre.

Actuellement, pour adhérer à un EPFL, un EPCI doit justifier de trois compétences (ZAC, SCOT et PLH). Dans le contexte d'un nouvel acte de la décentralisation cela ne nous semble plus d'actualité. Nous préconisons donc que l'adhésion d'un EPCI à fiscalité propre ne soit plus conditionnée dorénavant à aucune des trois compétences.

Il est également préconisé d'harmoniser les outils d'intervention des EPFL (programme pluriannuel d'intervention) avec ceux des EPF d'Etat et de lier leur action au volet foncier des documents de planification. Une transmission des orientations stratégiques par le Préfet, pour la définition du PPIF, nous semble tout à fait aller dans le bon sens d'une collaboration renforcée. Toutefois, à la différence des EPF d'Etat, le Préfet ne peut exercer une tutelle et donc s'assurer de la prise en compte ni, en cas de modification des orientations stratégiques de l'Etat, obliger l'EPF à réviser et approuver le PPIF dans les neuf mois suivant la notification de cette modification.

Enfin il est préconisé que les EPFL soient associés à l'élaboration, dans le cadre des PLU, d'une étude de stratégie foncière. Nous ne pouvons qu'adhérer à cette proposition qui va véritablement dans le sens des démarches anticipatrices mises en œuvre par l'EPFL Pays Basque. Par contre il est proposé que fin 2015 la création d'Etablissements Publics Fonciers locaux ne soit plus possible. De même toute extension des EPFL existants serait prohibée à compter de cette date et que « Des EPF d'Etat de périmètre régional ont vocation à être créés là où les territoires ne sont pas couverts ».

Nous souhaitons vous faire savoir à travers cette motion que nous sommes tout à fait opposés à cette proposition qui va à l'encontre des lois de décentralisation et de l'objectif affiché par le gouvernement de dynamiser la politique foncière et la production de logements sociaux. La création d'un d'EPF d'Etat régional qui aurait vocation à être créé là où les territoires ne sont pas couverts, ne peut être que source de confusion car comment envisager la création de ce type d'établissement sur des régions où existent déjà de nombreux EPFL ? En résumé, nous sommes majoritairement en accord avec les propositions qui ont été mises au débat.

En effet, quoi de plus naturel pour nous que d'être d'accord avec un assouplissement des conditions de création et d'extension des Etablissements Publics Fonciers Locaux, même si cette question ne nous concerne que de loin car à ce jour l'ensemble des collectivités de notre territoire d'intervention défini par nos statuts sont d'ores et déjà adhérentes. Quoi de plus normal encore que nous soutenions l'idée selon laquelle c'est une bonne chose d'améliorer et de renforcer juridiquement l'action des EPFL.

Par contre, nous sommes résolument défavorables à l'idée qu'il puisse exister une « **date limite** » de création des EPFL au niveau national et surtout qu'au-delà de celle-ci soit préconisé le développement d'EPF d'Etat à l'échelle régionale venant alors se superposer à nos structures. Ceci nous semble contraire aux politiques de simplification des structures qui se sont engagées depuis quelques années et surtout nous inquiète sur le devenir de notre outil.

L'importance de l'EPFL Pays Basque, immergé au quotidien au cœur d'un territoire fortement contrasté, ne saurait être compensée par la mise en place d'un nouvel outil. Les enjeux agricoles, de plaine et de montagne, les enjeux urbains liés à une très forte attractivité des zones littorales et rétro-littorales appellent à une régulation foncière de tous les instants que seule une structure locale est à même de garantir. La question de la création d'un outil régional ne peut donc se concevoir, si ce n'est dans la complémentarité, mais certainement pas dans l'absorption ni dans la fusion.

Car rappelons que l'EPFL Pays Basque est un outil technique au service du territoire et des collectivités locales qui le composent. »

Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** la motion proposée par l'EPFL Pays Basque.

<u>VOTE :</u>	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	3 (Carrère, Goyheneche, Rouget)

## **\*FINANCES - ACTION ECONOMIQUE / FINANTZAK- EKINTZA EKONOMIKOA.**

Monsieur Michel Dupérou quitte la séance avant le vote de la question n° 6.

### **6. BUDGET PRIMITIF 2013.**

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Le budget 2013 est voté par chapitre en Fonctionnement et est voté au niveau de l'opération en Investissement.

Il s'équilibre comme suit :

\* **FONCTIONNEMENT** : Dépenses 5 912 645 €



Recettes 5 912 645 €

Dont un excédent de fonctionnement reporté de 760 956,80 € (article 002)

**\* INVESTISSEMENT :** Dépenses 3 653 453 €  
Recettes 3 653 453 €

Dont un excédent d'investissement reporté de 381 893,80 € (article 001)

Le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** le budget principal 2013.

**VOTE :** POUR 19  
CONTRE 6 (Carrère, Goyheneche, Rouget, Minvielle, Perrin, Saint-Jean)  
ABSTENTIONS 3 (Iratchet, Lafourcade, Sinan)

## **7. BUDGET-ANNEXE 2013 - DOMAINE FUNERAIRE.**

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Le budget-annexe Domaine funéraire 2013 est voté par chapitre en Fonctionnement et en Investissement.

Il s'équilibre comme suit :

**\* Fonctionnement :** Dépenses 331 674 €  
Recettes 331 674 €

**\* Investissement :** Dépenses 253 633 €  
Recettes 253 633 €

Dont un excédent d'investissement reporté de 11 959,35 €.

Le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** le budget-annexe Domaine funéraire 2013.

**\* Fonctionnement :** Dépenses 331 674 €  
Recettes 331 674 €

**VOTE :** POUR 19  
CONTRE 5 (Carrère, Goyheneche, Rouget, Minvielle, Perrin)  
ABSTENTIONS 4 (Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)

**\* Investissement :** Dépenses 253 633 €  
Recettes 253 633 €

**VOTE :** POUR 19  
CONTRE 0  
ABSTENTIONS 9 (Carrère, Goyheneche, Rouget, Iratchet, Lafourcade, Saint Jean, Sinan, Minvielle, Perrin)



## **10. RENOUELEMENT BAIL TRESOR PUBLIC – CENTRE LAPURDI.**

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Le bail conclu le 10 janvier 2005 entre la Commune d'USTARITZ et la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques pour la location de bureaux au Centre Lapurdi à Ustaritz arrive à son terme.

Il vous est proposé de reconduire le bail pour un loyer annuel de 17 671,20 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce bail.

## **11. TARIFS COMMUNAUX ET DROITS DE PLACE 2013.**

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

Il vous est proposé d'arrêter les tarifs appliqués pour l'utilisation des différents services, des équipements et l'occupation du domaine public :

DÉSIGNATION	Tarifs		Unité Mesure	Période	Observations
	Tarifs en vigueur	Tarifs 2013 proposés			
<b>DROITS DE PLACE</b>					
Camions (vente de marchandises)	130,00 €	130,00 €			Ticket
Autres (surface moindre)	30,00 €	30,00 €			
<b>Marché :</b>					
Abonnement trimestriel (10 samedi au lieu de 13)	4,00 €	4,00 €	0 à 3 m		
	1,00 €	1,00 €	1 m en +		
Non abonnés	4,00 €	4,00 €	0 à 3 m		
	1,00 €	1,00 €	1 m en +		
<b>DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>					
Restaurant - Bar (terrasse non couverte)	1,58 €	1,58 €	m²	an	
Restaurant - Bar (terrasse couverte)	3,11 €	3,11 €	m²	an	
Terrasses-jardins divers	0,82 €	0,82 €	m²	an	
<b>FORFAIT METIERS FÊTE FORAINE</b>					
Baraques de moins de 6m²	62,40 €	62,40 €			
Baraques de plus de 6m²	83,20 €	83,20 €			
Baraques pour l'alimentaire	104,00 €	104,00 €			
Manèges enfants	124,80 €	124,80 €			
Autodromes	187,20 €	187,20 €			
<b>AIRES PROVISOIRES D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE</b>					
Occupation aire de grand passage / semaine	250,00 €	250,00 €			
<b>TARIFS DE LOCATION D'IMMEUBLES</b>					
<b>Mur à Gauche Kiroleta</b>					
Pelote	5,35 €	5,35 €	Heure	Jour	
	3,05 €	3,05 €	1/2 H	Jour	
	7,85 €	7,85 €	Heure	Nuit	
	4,60 €	4,60 €	1/2 H	Nuit	
Location Salle	gratuit	gratuit			
Associations Ustaritz	200,00 €	200,00 €			Spectacle jusqu'à 24H sans buvette
Associations extérieures	400,00 €	400,00 €			Concert avec buvette
Associations extérieures					
<b>Trinquet Kiroleta :</b>					
Étudiants / chômeurs/ jeunes (mineurs)	10 €/heure	10 €/heure			
	120 € / trimestre	120 € / trimestre			
"Heures creuses" (avant 17h et du lundi au vendredi)	14 €/heure	14 €/heure			
	168 € / trimestre	168 € / trimestre			
Tarif normal	18 €/heure	18 €/heure			
	211 € / trimestre	211 € / trimestre			
<b>Salle Lapurdi:</b>					
<b>USTARITZ</b>					
Associations	30,00 €	30,00 €	1/2 Jour		Nota : Gratuit écoles primaires de la commune et occupants à titre de locataires ou propriétaires des bâtiments
Associations	50,00 €	50,00 €	journée		
Autres	60,00 €	60,00 €	1/2 Jour		
Autres	100,00 €	100,00 €	journée		
<b>EXTÉRIEUR</b>					
Associations	60,00 €	60,00 €	1/2 Jour		
Associations	100,00 €	100,00 €	journée		
Autres	120,00 €	120,00 €	1/2 Jour		
Autres	220,00 €	220,00 €	journée		
<b>Permanences Lapurdi :</b>					
	(heure)	(mois)	(Heure)	(mois)	
1 H	6,90 €	27,45 €	6,90 €	27,45 €	
2 H consécutives	12,20 €	48,80 €	12,20 €	48,80 €	
3 H consécutives	18,30 €	73,20 €	18,30 €	73,20 €	
demi-journée	24,40 €	97,60 €	24,40 €	97,60 €	
Journée	34,30 €	137,20 €	34,30 €	137,20 €	
<b>Salles Communales (Sauf Lapurdi-Bilquene)</b>					
Associations Ustaritz	gratuit	gratuit			
Autres	Journée 45,75 €	45,75 €	journée		
	1/2 Journée 30,50 €	30,50 €	1/2 journée		
<b>Salle Communale Etxehasia</b>					
Associations d'Ustaritz Réunions	Gratuit	Gratuit			
Repas	30,00 €	30,00 €	journée		Maximum 2 fois / trimestre
<b>Salles communales (hors Kiroleta : mur à gauche et trinquet)</b>					
Activités culturelles ou sportives à but lucratif	10,00 €	10,00 €	Heure		
<b>Accès Bâtiments communaux :</b>					
mise à disposition gratuite des clés ou badges auprès des utilisateurs					
<b>En cas de perte ou dégradation des clés ou badges :</b>					
copie d'une clé simple	20,50 €	20,50 €			
copie d'une clé de passe	22,95 €	22,95 €			
badge électronique	12,15 €	12,15 €			

Rappel : caution pour organisation événements festifs (Kiroleta) : 400 €

Rappel : caution prêt matériel communal : 500 €

DÉSIGNATION	Tarifs				Unité Mesure	Période	Observations
	Tarifs en vigueur		Tarifs 2013 proposés				
<b>PISCINE</b>							
<b>Entrées "PUBLIC"</b>							
<u>Personnes domiciliées à Ustaritz</u>	<b>Ticket</b>	<b>Par 10</b>	<b>Ticket</b>	<b>Par 10</b>			
Enfants*	1,10 €	9,20 €	1,10 €	9,20 €	entrée		
Adultes	2,15 €	18,30 €	2,15 €	18,30 €	entrée		
Étudiants / Chômeurs <i>(sur présentation de la carte)</i>	1,10 €	9,20 €	1,10 €	9,20 €	entrée		
<u>Personnes domiciliées hors Ustaritz</u>							
Enfants*	2,00 €	18,00 €	2,00 €	18,00 €	entrée		
Adultes	3,00 €	27,00 €	3,00 €	27,00 €	entrée		
Étudiants / Chômeurs <i>(sur présentation de la carte)</i>	2,00 €	18,00 €	2,00 €	18,00 €	entrée		
<u>Autres</u>							
<i>Union des comités d'entreprises adhérents de SYNERGIE</i>	2,50 €	22,50 €	2,50 €	22,50 €	entrée		
<u>Lycées - Collèges - Service aux usagers</u>							
		46,00 €		46,00 €	Bassin	40 mn	
		23,00 €		23,00 €	1/2 Bassin	40 mn	
<u>Etablissements Scolaires Extérieurs à Ustaritz</u>							
CC Errobi (sauf convent* CG)		2,70 €	2,60€/élève		Bassin	40 mn	
Hors CC Errobi			2,70€/élève		Bassin	40 mn	
<u>Associations d'Ustaritz</u>							
avec MNS		121,00 €		121,00 €	Bassin	60mn	
avec MNS		60,50 €		60,50 €	1/2 Bassin	60mn	
avec personnel en dehors des heures d'ouverture		133,00 €		133,00 €	Bassin	60mn	
<u>Associations Hors d'Ustaritz</u>							
avec MNS		185,00 €		185,00 €	Bassin	60mn	
avec MNS		92,50 €		92,50 €	1/2 Bassin	60mn	
avec personnel en dehors des heures d'ouverture		197,00 €		197,00 €	Bassin	60mn	
<b>Leçons et Animations</b>	<b>Ticket</b>	<b>Par 10</b>	<b>Ticket</b>	<b>Par 10</b>			
Enfants et Adultes							
<u>Leçons collectives :</u>	7,00 €	63,00 €	7,00 €	63,00 €		30mn	
<u>Gymnastique Aquatique :</u>	5,90 €	53,00 €	5,90 €	53,00 €		45mn	
<u>Jardin Aquatique</u>		<b>période</b>		<b>période</b>		45mn	
		54,00 €		54,00 €			
<u>École de Natation</u>		<b>période</b>		<b>période</b>			
Personnes domiciliées à Ustaritz		39,00 €		39,00 €			
Personnes domiciliées hors Ustaritz		60,00 €		60,00 €			
<b>Divers</b>	<b>Ticket</b>	<b>Par 10</b>	<b>Ticket</b>	<b>Par 10</b>			
<u>Tennis :</u>							
Particuliers	6,10 €	53,40 €	6,10 €	53,40 €	Heure		
Jeton		3,05 €		3,05 €	éclairage	1H	
Adhérents Tennis Club		Gratuit		Gratuit	Heure		
Jeton		1,50 €		1,50 €	éclairage	1H	



## **12. PROJET DE QUARTIER KIROLETA - CONSULTATION D'OPERATEURS EN VUE DE LA CESSION D'UN TENEMENT FONCIER POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE LOGEMENTS.**

Monsieur Jean-François Dupérou présente le rapport suivant :

La Commune d'USTARITZ est propriétaire d'un ensemble immobilier abritant le site de KIROLETA occupé actuellement par des équipements sportifs ainsi qu'une gendarmerie. Cet ensemble immobilier dépend du domaine public de la Commune.

Ledit terrain cadastré :

- Emprise A section AO n° 2p, 228, 326p, 328p, 329, 330p, 331p, 338p, 587p, 747p surface 1Ha 68a 25 ca zonage UB au PLU ;
- Emprise B section AO n° 351p surface 0Ha 21a 24 ca zonage UB au PLU.

La Commune souhaite déplacer les équipements sportifs sur une propriété dont elle a déjà fait l'acquisition dénommée ETXEPAREA.

La Commune souhaite déplacer la gendarmerie au lieu-dit le séminaire sur un terrain qui a fait l'objet d'une promesse de vente avec l'association diocésaine de Bayonne.

Ces translations auront pour effet de permettre sa désaffectation du service public communal du sport et de sa destination de la gendarmerie.

Le terrain pourra ainsi être cédé en vue d'accueillir des logements et éventuellement des locaux d'activités ou de commerces.

Le calendrier envisagé pour ces opérations, sous réserve des contraintes administratives d'usage, est le suivant:

### Equipements sportifs :

La Commune d'USTARITZ a déposé le permis d'aménager relatif aux nouveaux équipements sportifs le 21 décembre 2012.

La cession du site de Kiroleta (hors gendarmerie) devenu domaine privé de la Commune pourrait intervenir au 2ème trimestre 2014.

### Gendarmerie :

La gendarmerie doit intégrer un bâtiment neuf dont la livraison est prévue au deuxième trimestre 2015. Ce n'est donc qu'à partir de cette date que pourra être prévue la cession de ce foncier.

La proposition d'acquisition des candidats devra porter sur l'intégralité du site KIROLETA hors gendarmerie emprise A et gendarmerie emprise B tout en considérant la libération différée desdits terrains.

Afin de répondre à une pression démographique, la Commune a engagé depuis plusieurs années une politique volontariste visant à développer une offre résidentielle autour du principe de la mixité sociale.

Concernée par l'article 55 de la Loi SRU au titre de son intégration « INSEE » à l'agglomération Bayonnaise, la Commune doit par ailleurs s'engager à porter son taux de logements sociaux à 25 % de son parc de résidences principales.

Parmi les secteurs potentiels restant à urbaniser, le site de KIROLETA présente une assiette foncière et une situation générale favorisant la réalisation d'une opération urbaine importante pour la Commune, au sein de laquelle un programme de logements, d'activités tertiaires et de services pourraient être développés.

Le site concerné, classé en zone UB du PLU en vigueur, propose une superficie de l'ordre de 18 949 m<sup>2</sup>.

La Commune d'Ustaritz, consciente des enjeux liés au développement de ce secteur, a donc engagé une étude pré opérationnelle dans le but d'en définir les grands principes d'organisation spatiale ainsi que des indicateurs programmatiques (Surfaces de planchers maximales, volumétries,...).

En dernier lieu, la quasi intégralité des emprises foncières étant propriété communale, la Commune souhaite aujourd'hui lancer une consultation permettant de procéder à la cession des terrains à un opérateur (promoteur/bailleur social) chargé de mettre en œuvre l'ensemble du projet.

Il est joint, au présent cahier des charges, une annexe technique. Cette annexe technique n'a pas de valeur contraignante mais informative. Elle constitue une première réflexion d'ordre urbanistique et architecturale.

Il convient que les opérateurs assurent la cohérence et l'adéquation de leur réponse au regard des particularités du territoire communal et de l'échelle de leur intervention.

La présente consultation porte donc sur la cession d'une emprise foncière sur laquelle 11 000 m<sup>2</sup> environ de surface de plancher sont potentiellement envisageables.

Il appartiendra aux candidats de vérifier la faisabilité de leur programme au regard des règles du PLU de la Commune d'USTARITZ.

Il est enfin précisé que les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité pour la constitution des dossiers demandés.

L'enjeu de cette opération pour la Commune d'USTARITZ est de réaliser une opération d'urbanisme de grande qualité, marquant l'entrée de la Commune et proposant une mixité d'offre résidentielle et de services.

Les projets se voudront la synthèse des ambitions suivantes :

- Un engagement affirmé en matière de développement durable et de préservation des ressources,
- Un projet intégré à son environnement et répondant aux spécificités locales par le biais d'une typologie de logement adaptée,
- Une offre de logements diversifiée,
- Une fluidité fonctionnelle bénéficiant à l'ensemble de la Commune.

Le programme immobilier soumis à la présente consultation s'inscrit dans un tissu urbain déjà « consommé » et l'opération envisagée devra permettre de « conclure » l'urbanisation de ce secteur, tout en améliorant ses pratiques quotidiennes.

La Commune d'Ustaritz souhaite que l'opération projetée se structure en rapport à l'existant, en traitant particulièrement la question des accès routiers, des formes urbaines et du traitement paysager d'ensemble.

Les acteurs publics souhaitant faire de cette opération une référence en matière de démarche environnementale, un large volet concernant le développement durable devra être inclus dans la réponse des candidats.

De manière générale, l'opération projetée devra s'inscrire dans la norme BBC. Les candidats seront libres de proposer des réponses supplémentaires (label habitat et environnement par exemple).

Le projet devra intégrer les éléments de réflexion suivants :

- Une localisation de(s) entrée(s) d'opération en cohérence avec les composantes du programme ;
- La création d'un front bâti le long de la RD 932 ;



- Le positionnement de l'offre de services et d'activités tertiaires en rez de chaussée des immeubles situés le long de la départementale ;
- La place des espaces communs et paysagers propres à l'opération ;
- Un espace vert ayant vocation de lieu d'échange entre les habitants ;
- Une densité homogène sur l'ensemble du tènement foncier ;
- Une bonne insertion des constructions dans l'environnement proche.

Une attention toute particulière sera portée sur l'orientation de chaque logement (traversant ou double orientation), limitant les vis-à-vis, et préservant l'intimité familiale.

Le site est situé en frange Ouest du Centre Bourg en bordure de la RD 932. Il est par ailleurs desservi par la route de KIROLETA au Nord et la rue des montagnes à l'Est.

Il s'inscrit dans un tissu déjà urbanisé, essentiellement par de l'habitat pavillonnaire et un ensemble de petits immeubles collectifs au sud du site.

Il présente une bonne planimétrie générale avec un léger dénivelé vers le sud.

Le site est classé en zone UB du PLU avec un cos fixé à 1.

Les projets proposés par les candidats devront impérativement respecter le règlement du PLU.

Le programme prévisionnel est le suivant :

- Cent vingt logements environ (à préciser par les candidats selon les typologies retenues) dont 25 % en locatif social (financements de type PLUS/PLAI/PLS).
- Les surfaces planchers seront à préciser selon la nature des usages et à répartir dans les ilots résidentiels initialement définis.
- Les places de stationnement : il sera prévu, à minima, 2 places de stationnement par logement créé. Au regard de l'ampleur du projet (création d'un quartier de la Commune d'USTARITZ), les candidats seront attentifs quant à l'intégration de ces places de stationnement sur le plan architectural. Les candidats devront également prévoir un nombre suffisant de places de stationnement destinées à l'accueil des visiteurs et des usagers des activités et services proposés dans l'opération.

La consultation se déroulera en deux phases :

- Phase 1 : Recueil des candidatures et choix de 3 candidats admis à présenter une offre

Les candidats intéressés seront amenés à soumettre leur dossier de candidature qui devra comporter :

- Une présentation des équipes et de leurs récentes références opérationnelles ;
- Une note d'intention sur les modalités de réalisation de la future opération. Cette note d'intention devra permettre d'apprécier la vision du candidat sur le projet, les cibles de population visées ainsi qu'une première approche programmatique ;
- Une proposition financière relative à l'acquisition foncière de l'ensemble des terrains concernés assortie d'une proposition de montage juridique et financier permettant de répondre à la situation foncière et à l'échéancier de libération des différents tènements fonciers.

Dès cette première phase, la réponse des candidats devra intégrer l'ensemble des contraintes, éléments techniques et conditions présentées dans le dossier de consultation, ainsi que la prise en considération du marché immobilier local.

- Phase 2 : Remise des offres finales des 3 candidats, auditions et sélection du lauréat

Les trois candidats retenus devront présenter à la Commune les grands éléments du projet tels qu'ils le conçoivent et s'engagent à le mettre en œuvre. Cette présentation devra à la fois permettre d'apprécier précisément le contenu programmatique, le parti architectural et urbain, le bilan financier et le planning opérationnel proposés par le candidat.

A l'issue des auditions la Commune désignera le lauréat.

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le cahier des charges de consultation d'opérateurs en vue de la cession d'un tènement foncier pour la réalisation d'une opération de logements sur le site communal de KIROLETA ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'engager les démarches nécessaires pour engager une consultation d'opérateurs.

<u>VOTE :</u>	POUR	19
	CONTRE	9 (Carrère, Goyheneche, Rouget, Iratchet, Lafourcade, Saint Jean, Sinan, Minvielle, Perrin)
	ABSTENTIONS	0

### **13. IMMEUBLES SECTIONS AN N° 113, AN N° 196 et AN N° 213 – CONSORTS CELAN - EPFL PAYS BASQUE - CONVENTION DE PORTAGE.**

Monsieur Lordon présente le rapport suivant :

L'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque a acquis auprès des consorts CELAN pour le compte de la Commune d'Ustaritz les parcelles de terrains AN n° 113 ,196 et 213 surfaces 1160 m<sup>2</sup> et l'immeuble d'habitation qu'elles supportent.

Il convient d'adopter la convention qui détermine les conditions du portage et de la rétrocession à terme.

La convention de portage est assortie d'une durée de 8 ans et d'un versement annuel en annuités constantes dont en 2014 un montant de 39 416,50 € du capital porté au compte de l'EPFL Pays Basque.

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'EPFL Pays Basque la convention de portage pour les parcelles de terrain AN n° 113 ,196 et 213 surfaces 1160 m<sup>2</sup> et l'immeuble d'habitation qu'elles supportent.

<u>VOTE :</u>	POUR	19
	CONTRE	9 (Carrère, Goyheneche, Rouget, Iratchet, Lafourcade, Saint Jean, Sinan, Minvielle, Perrin)
	ABSTENTIONS	0

### **\* JEUNESSE – SPORTS / GAZTERIA – KIROLAK.**

#### **14. SERVICE JEUNESSE-SPORTS - CREATION D'EMPLOIS D'ANIMATEURS SAISONNIERS.**

Monsieur Urrutia présente le rapport suivant :

Comme chaque année, il est nécessaire de créer les postes qui seront à pourvoir afin de permettre l'accueil des enfants au Centre de Loisirs Eki Begia et à l'Espace Jeunes pour l'année 2013.

Un renfort ponctuel en personnel peut s'avérer nécessaire les mercredis, pendant les vacances et en accueil périscolaire dans ces structures, en fonction du nombre d'enfants ou de jeunes inscrits.

Ces emplois représentent un besoin saisonnier. Ils ont donc vocation à être pourvus par du personnel non titulaire, recruté dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, alinéa 2, et pour une durée n'excédant pas six mois sur une période de 12 mois.

La présente délibération a pour objectif de fixer le nombre de postes nécessaires au bon fonctionnement de ces structures.

Le nombre d'animateurs saisonniers employés est déterminé en fonction du nombre d'enfants ou de jeunes inscrits aux activités proposées.

Il convient donc de proposer la création de poste pour :

**a) Renfort occasionnel** du personnel du Centre de Loisirs Eki Begia et de l'Espace Jeunes, les mercredis et à l'accueil périscolaire pour pallier l'absence des animateurs titulaires (congrés annuels) :

- **10 animateurs**

**b) Vacances de printemps du 29 avril au 10 mai 2013 :**

CENTRE DE LOISIRS

Capacité d'accueil : 60 enfants

- **2 animateurs**

ESPACE JEUNES

Capacité d'accueil : 24 jeunes

- **pas de besoins**

**c) Vacances d'été du 08 juillet au 30 août 2013 :**

CENTRE DE LOISIRS

• JUILLET : Capacité d'accueil : 140 enfants

• AOÛT : Capacité d'accueil : 90 enfants

- **21 animateurs**

ESPACE JEUNES

• JUILLET : Capacité d'accueil : 48 jeunes

• AOÛT : Capacité d'accueil : 24 jeunes

- **1 animateur**

**d) Vacances d'automne du 21 octobre au 31 octobre 2013 :**

CENTRE DE LOISIRS

Capacité d'accueil : 60 enfants

- **2 animateurs**

ESPACE JEUNES

Capacité d'accueil : 24 jeunes

- **pas de besoins**

Soit **36** postes d'emplois d'animateurs saisonniers.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer les emplois susvisés pour les périodes mentionnées ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants ont été prévus au budget 2013.

## **15. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE CRECHES FREQUENTEES PAR DES ENFANTS DE LA COMMUNE D'USTARITZ POUR L'ANNEE 2013.**

Monsieur Urrutia présente le rapport suivant :

La crèche associative « URRASKA » accueille les jeunes enfants d'Ustaritz, Jatxou, Halsou et Larressore.

La Commune participe, dans le cadre du contrat « Enfance Jeunesse », aux frais de fonctionnement de ce service.

Selon les modalités du contrat, la Caisse d'Allocations Familiales crédite la Commune d'une prestation de service « enfance ».

Les communes, bénéficiant de ce service pour leurs enfants, s'acquittent d'une participation forfaitaire sous forme de subvention, auprès de l'association URRASKA.

Partant du principe que toutes les communes utilisatrices participent aux frais de fonctionnement de ces structures, considérant :

- le nombre de places limitées disponibles sur la Commune,
- les difficultés rencontrées par les familles pour assurer la garde de leurs enfants,

il vous est proposé d'étendre la participation de la Commune à l'ensemble des établissements accueillant des enfants domiciliés sur Ustaritz, sous réserve qu'elles en aient fait la demande auprès du service concerné.

A ce jour, le taux de participation de la Commune est fixé par l'association URRASKA, après délibération de son conseil d'administration : dans sa séance du 12 mars 2013, il a fixé à 1.63€ par heure et par enfant présent la participation des communes au fonctionnement des crèches pour l'année 2013.

La Commune s'engage donc à appliquer ce montant à l'ensemble des établissements demandeurs.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** d'étendre la participation de la Commune fixée à 1.63€ par heure et par enfant, à l'ensemble des établissements accueillant des enfants domiciliés sur Ustaritz, sous réserve qu'elles en aient fait la demande auprès du service concerné.

## **\* RESSOURCES HUMAINES / JENDE BALIABIDEAK.**

### **16. SERVICE TECHNIQUE - CREATION DE QUATRE EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET D'ADJOINTS TECHNIQUES 2EME CLASSE.**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Pendant les périodes du printemps et de l'été, le service technique de la Commune connaît un surcroît d'activité, notamment au niveau de l'entretien de tous les espaces verts.

Il est proposé de créer quatre emplois non permanents à temps complet d'adjoint technique 2ème classe, pour les périodes suivantes :

- un emploi de 6 mois pour la période estivale du 15 avril 2013 au 15 octobre 2013 ;
- un emploi de 6 mois pour la période estivale du 1er mai 2013 au 31 octobre 2013 ;
- un emploi réservé aux étudiants du 1er juillet 2013 au 31 juillet 2013 ;
- un emploi réservé aux étudiants du 1er août 2013 au 31 août 2013.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer les emplois susvisés pour les périodes mentionnées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus au budget 2013.

## **\* DIVERS / OROTARIK.**

### **17. COMMUNAUTE DE COMMUNES ERROBI – MODIFICATION N°7 DES STATUTS.**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 5 mars 2013, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Errobi a validé la modification n°7 de ses statuts relative à l'extension des compétences communautaires.

Cet élargissement de compétences doit permettre à la Communauté de communes de développer un projet culturel de territoire et d'assurer la gestion d'équipements intercommunaux du ressort actuel des Syndicats Artzamendi et Errekondo.

Le Maire précise que la décision du Conseil communautaire s'inscrit dans une démarche conjointe et concertée avec ces deux Syndicats, qui ont eux-mêmes engagé en parallèle une procédure de modification de leurs statuts pour se dessaisir des compétences concernées. Les communes appartenant à ces Syndicats sont donc sollicitées à double titre : d'une part, pour accepter la restitution de compétences du Syndicat et, d'autre part, pour approuver leur transfert à la Communauté de communes.

Cette extension du domaine d'intervention communautaire se traduit par l'intégration de deux nouvelles compétences facultatives à l'article 5 de ses statuts, définies comme suit :

- Mise en œuvre d'un projet culturel de territoire portant sur l'enseignement musical et le spectacle vivant :
  - o par l'appui à la création et au fonctionnement d'une école de musique associative intercommunale réunissant les structures d'enseignement musical locales ayant adhéré au projet et à l'association : cet appui prend la forme d'une aide financière dont les modalités et le montant sont définis dans la convention de partenariat et d'objectifs pluriannuelle conclue entre l'association, le Conseil Général et la Communauté de communes ;
  - o par le développement d'une politique publique en faveur du spectacle vivant : cette politique consiste à poursuivre et développer la mission de fabrique des arts de la rue jusqu'à présent mise en œuvre dans le cadre du programme Harri Xuri au sein du SIVOM Artzamendi, à engager un travail de médiation avec des publics cibles notamment scolaires, à organiser une programmation culturelle favorisant l'accès du plus grand nombre au spectacle vivant (production, diffusion et exploitation de salle de spectacle) et à proposer un appui en ingénierie aux acteurs culturels associatifs locaux.

Il est précisé que la Communauté de communes limite son intervention dans le champ de la culture aux deux actions exposées ci-dessus, intervention qui se traduira uniquement par la mobilisation de crédits de fonctionnement.

- Gestion d'équipements bâtis intercommunaux abritant des activités éducatives, culturelles et de loisirs : transfert de la compétence de gestion de patrimoine bâti à vocation intercommunale assurée précédemment par les Syndicats Artzamendi et Errekondo pour le compte de leurs communes membres, sont concernés par cette compétence les bâtiments abritant les Centres Culturels et de Loisirs Educatifs de Cambo, d'Ixassou et le Centre Louis Dassance à Ustaritz accueillant des activités de loisirs et culturelles.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces nouveaux statuts (ci-joints) à compter de leur notification.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification n°7 des statuts de la Communauté de communes Errobi et d'adopter les nouveaux statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ADOpte** les nouveaux statuts de la Communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

## **18. DISSOLUTION DU SYNDICAT DE COMMUNES ERREKONDO.**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 5 mars 2013, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Errobi a validé la modification n°7 de ses statuts relative à l'extension des compétences communautaires.

Cet élargissement de compétences doit permettre à la Communauté de communes de développer un projet culturel de territoire et d'assurer la gestion d'équipements intercommunaux du ressort actuel des Syndicats Artzamendi et Errekondo.

La décision du Conseil communautaire s'inscrit dans une démarche conjointe et concertée avec ces deux Syndicats, qui ont eux-mêmes engagé en parallèle une procédure de modification de ses statuts pour le syndicat Artzamendi et de dissolution pour le syndicat Errekondo. Les communes appartenant à ces Syndicats sont donc sollicitées à double titre : d'une part, pour accepter la restitution de compétences du Syndicat et, d'autre part, pour approuver leur transfert à la Communauté de communes.

Cette extension du domaine d'intervention communautaire se traduit par l'intégration de deux nouvelles compétences facultatives à l'article 5 de ses statuts, définies comme suit :

- Mise en œuvre d'un projet culturel de territoire portant sur l'enseignement musical et le spectacle vivant :
  - o par l'appui à la création et au fonctionnement d'une école de musique associative intercommunale réunissant les structures d'enseignement musical locales ayant adhéré

au projet et à l'association : cet appui prend la forme d'une aide financière dont les modalités et le montant sont définis dans la convention de partenariat et d'objectifs pluriannuelle conclue entre l'association, le Conseil Général et la Communauté de communes ;

- par le développement d'une politique publique en faveur du spectacle vivant : cette politique consiste à poursuivre et développer la mission de fabrique des arts de la rue jusqu'à présent mise en œuvre dans le cadre du programme Harri Xuri au sein du SIVOM Artzamendi, à engager un travail de médiation avec des publics cibles notamment scolaires, à organiser une programmation culturelle favorisant l'accès du plus grand nombre au spectacle vivant (production, diffusion et exploitation de salle de spectacle) et à proposer un appui en ingénierie aux acteurs culturels associatifs locaux.

La Communauté de communes limite son intervention dans le champ de la culture aux deux actions exposées ci-dessus, intervention qui se traduira uniquement par la mobilisation de crédits de fonctionnement.

- Gestion d'équipements bâtis intercommunaux abritant des activités éducatives, culturelles et de loisirs : transfert de la compétence de gestion de patrimoine bâti à vocation intercommunale assurée précédemment par les Syndicats Artzamendi et Errekondo pour le compte de leurs communes membres, sont concernés par cette compétence les bâtiments abritant les Centres Culturels et de Loisirs Educatifs de Cambo, d'Itxassou et le Centre Louis Dassance à Ustaritz accueillant des activités de loisirs et culturelles.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient chaque Conseil Municipal de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces nouveaux statuts (ci-joints) à compter de leur notification.

Par ailleurs pour ce qui concerne le syndicat de communes Errekondo dans le prolongement de la prise en compte de ce nouveau champ de compétences par la communauté de communes Errobi, il a décidé par délibération de son comité en date du 28 mars 2013 d'engager une procédure de dissolution conformément aux dispositions de l'article Article L.5212-33 du Code General des Collectivités Territoriales qui prévoit notamment que le syndicat est dissous par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la dissolution du syndicat ERREKONDO ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, d'engager les démarches nécessaires à cette procédure.

## **19. COMMUNAUTE DE COMMUNES ERROBI - ACCORD LOCAL SUR LA REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES.**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

- Vu l'article L. 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu les articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 83 de la loi RCT ;

- Vu les statuts de la Communauté de communes Errobi ;

- Considérant la possibilité offerte par la loi de convenir d'un accord local sur la répartition des sièges des délégués communautaires au sein de la Communauté de communes Errobi, notamment en tenant compte de la population ;

- Considérant la nécessité pour les communes membres de la Communauté de communes Errobi de délibérer sur la nouvelle répartition des sièges des délégués communautaires avant le 30 juin 2013 ;

- Considérant que les conditions actuelles de répartition des sièges telles que définies dans les statuts en vigueur de la Communauté de communes Errobi respectent les critères définis par la loi, à savoir :

- chaque commune doit détenir au minimum un siège ;

- aucune commune ne peut détenir plus de 50% du nombre total de sièges ;

La stricte répartition égalitaire des communes est interdite afin de tenir compte du niveau de population ;

- le nombre maximum de sièges doit être inférieur à 38.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** dans le cadre d'un accord local, à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, la répartition des délégués communautaires au sein de la Communauté de communes Errobi selon le tableau ci-dessous :

<b>Communes</b>	<b>Population 2013</b>	<b>Nombre de délégués</b>
ARCANGUES	3 207	2
BASSUSSARRY	2 500	2
CAMBO-LES-BAINS	6 670	4
ESPELETTE	2 027	2
HALSOU	518	2
ITXASSOU	2 107	2
JATXOU	1 127	2
LARRESSORE	1 659	2
LOUHOSSOA	900	2
SOURAÏDE	1 271	2
USTARITZ	6 487	4
<b>Total</b>	<b>28 473</b>	<b>26</b>

**\* COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS / ORDEZKARITZEN BILDUMA.**

**\* QUESTIONS ORALES/AHOZKO GALDERAK.**

**\* COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS / AUZAPEZAREN  
ETA AUZAPEZORDEEN KOMUNIKAZIOAK.**